DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET : Dépôt d'une autorisation d'urbanisme Permis de construire modificatif du

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 26 juin 2024

Nombre de Conseillers Communautaires :

PMS de Barjac

- en exercice : 28
- présents à la séance : 21
- représentés : 5
- absents: 2

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 19 juin 2024

Date de l'affichage à la porte de la collectivité et de publication sur le site internet : 09/07/2024

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents: MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5ème Vice-Présidente, MME Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Christian SAINT-LEGER MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

<u>Etaient représentés</u> MM. Didier COUDERC 3ème Vice-Président (Jean-Luc ANTRAYGUE), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER) MME. Régine PAILHAS (David FOLCHER) Conseillers Communautaires.

<u>Etaient absents</u>: MM. Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Francis BERGOGNE 1er Vice-Président expose :

La procédure réglementaire d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les projets communautaires requiert une autorisation préalable du dépôt donnée par le conseil communautaire au Président

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer la demande suivante :

Nature de demande	la	Projet concerné	Lieu	-
Permis	de	Restructuration du	25-27 Avenue	e de la
construire		multiservice	Résistance –Mu	ultiservice –
			48000 BARJAC	-

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme, Fait à Mende, Le Président, Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr